



Nombre de conseillers .....	43
En exercice .....	43
à la séance .....	32
Pouvoirs .....	09
Excusé .....	01
Absent .....	01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2024**

**N°2024-12-05 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 29 novembre 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FOURNIER Marine	à MANTEL SERGE
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

**Excusé :**

AÏDOUDI Salem

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n°2024-02-09 du 08 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

Vu la délibération n°2024-06-03 du 20 juin 2024 adoptant la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2024 de la Ville ;

Vu la délibération n°2024-10-02 du 17 octobre 2024 adoptant la Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2024 de la Ville ;

Vu l'avis de la commission permanente administration générale en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'accorder un acompte sur la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale afin que cet établissement public communal autonome puisse assurer la continuité des missions qui lui incombent ;

Considérant la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de 2 742 000€ ;

Après en avoir délibéré,

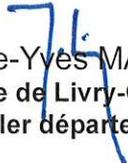
**À l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'attribuer un acompte sur subvention 2025 de 1.000.000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que l'acompte sera versé avant le vote du Budget Primitif et que les crédits correspondants à la subvention annuelle seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 30/12/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20241212-2024-12-05-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024